

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 18 novembre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

**2024-1118-
470**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 15 novembre 2024

**2024-1118-
471**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 15 novembre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 62 095,91 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Aucune question

Règlement 593-01-2024 - Règlement modifiant le règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 593-01-2024, Règlement modifiant le règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle;

Ce règlement a pour objet de rendre permanentes les règles relatives à la poursuite des efforts des donateurs d'ouvrages publics au regard de l'achat de bien et de service québécois ou autrement canadien qui avaient été édictées lors de la pandémie de Covid-19;

Le projet de règlement 593-01-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 629-2024 - Règlement sur les règles de régie interne des séances du Conseil - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 629-2024, Règlement sur les règles de régie interne des séances du conseil;

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de fonctionnement des séances du conseil ainsi que celles visant à maintenir l'ordre et le décorum. Il s'agit d'une obligation de la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

Le projet de règlement 629-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-05-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption

2024-1118-472

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au second projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 606-05-2024, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 606-05-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M. Alain Bellemare à 19 h 32

M. Alain Bellemare indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

M. Alain Bellemare quitte la salle du conseil à 19 h 32.

M^{me} Jacinthe Breault, maire suppléante, agit à titre de présidente d'assemblée pour le point suivant seulement.

**Demande de PIIA-45-2024 - 580, boulevard de l'Industrie (lot 3 764 576) Re :
Demande visant une enseigne sur poteau, secteur « entrée de ville »**

**2024-1118-
473**

Considérant la demande de PIIA-45-2024, 580, boulevard de l'Industrie, lot 3 764 576, visant une enseigne sur poteau, secteur « entrée de ville »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant l'affichage du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « entrée de ville » :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de Gestion TLAB inc. pour le 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant l'enseigne sur poteau, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que les illustrations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sylvie Landry de chez Gestion TLAB inc. et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Alain Bellemare à 19 h 33

M. Alain Bellemare reprend place à la table du conseil à 19 h 33.

Rapport URB-16-2024 Re : Demande de PPCMOI-03-2024 - 617 et 623, boulevard de l'Industrie (lots 3 830 003 et 3 830 014) - Demande visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux dans le secteur « entrée de ville » - Adoption du premier projet

2024-1118-474

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 611-2023*, et que ce Règlement est en vigueur;

Considérant que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que l'article 145.38 de ladite Loi stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un CCU doit, après consultation du CCU, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un PPCMOI qui lui est présenté;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, sur les lots 3 830 003 et 3 830 014 du cadastre du Québec, un projet résidentiel comportant deux bâtiments multifamiliaux de 143 unités de logement/bâtiment, de 7 étages, en projet intégré mixte, avec un ratio de 1,4 case de stationnement/unité de logement;

Considérant que le *Règlement 611-2024* permet d'autoriser à certaines conditions, un projet particulier relatif à la construction d'un projet dérogeant aux dispositions du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation dudit *Règlement 611-2023*, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Considérant que le projet sera évalué dans le cadre du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* et ses amendements, secteur « entrée de ville »;

Considérant que lors de sa rencontre du 13 novembre 2024, le CCU a recommandé que la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 3 830 003 et 3 830 014 du cadastre du Québec soit entreprise, afin d'y autoriser la construction de deux bâtiments multifamiliaux, et ce, dans le secteur « entrée de ville » de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, la Municipalité adopte la présente résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 611-2023*, visant à accorder que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI soit entreprise, afin de permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 830 003 et 3 830 014 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de l'Industrie, qui dérogent au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements quant aux éléments suivants :
 - L'usage « Habitation (H) »;
 - Le nombre d'unités de logements par bâtiment d'un maximum de 143 unités de logement;
 - Le nombre d'étages d'un maximum de 7;
 - La mixité des usages « Habitation (H) » et « Commerces (C) » sur un même terrain;
 - Un ratio de cases de stationnement de 1,7 par unité de logement pour la phase 1;
 - Que la phase 2 fasse l'objet d'une dérogation mineure si le ratio est inférieur à 2 cases de stationnement par unité de logement;
 - Les typologies de cases de stationnement « tandem », tel que présenté dans le document de présentation préliminaire et le document complémentaire.
- 4- Que le tout soit accepté conformément au document de présentation préliminaire et au document complémentaire soumis pour en faire parties intégrantes et conformément aux conditions suivantes :

Documents :

- Habitations Saint-Paul, Saint-Paul, QC, – **Présentation préliminaire** – Pour le conseil municipal, 32 pages, daté du 1^{er} novembre 2024, réalisé par Gmad;
- Habitations Saint-Paul, Saint-Paul, QC – **Document complémentaire** – Dossier PPCMOI-03-2024 – Pour CCU et conseil municipal, 23 pages, daté du 6 novembre 2024, réalisé par Gmad.

Conditions:

1. Que les lots 3 830 003 et 3 830 014 soient unifiés par lotissement réalisé à cet effet;
2. Que la contribution pour fins de parcs pour les lots 3 830 003 et 3 830 014 soit payée;
3. Qu'une étude sur la capacité et constitution de la station de pompage actuellement, avec l'ajout de la phase 1 et avec l'ajout de la phase 2 soit réalisée;
4. Qu'une étude de circulation complète automobile avec les impacts projetés sur la congestion, l'état des routes, etc. soit réalisée;

5. Qu'une étude relative aux nuisances sonores à proximité et ayant un impact sur le futur milieu de vie soit réalisée et que les bâtiments soient adaptés en conséquence;
 6. Que le plan de gestion des eaux pluviales soit détaillé, déposé et approuvé de sorte que le système de drainage qui sera réalisé pour le projet rejette un débit à l'environnement égal ou inférieur au terrain actuel, le tout, conformément à l'article 39 du Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (Q-2, r. 9.01), découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), faisant référence aux pluies de type Chicago;
 7. Que les plans et perspectives architecturales soient détaillés, déposés et approuvés dans le cadre d'une demande d'approbation au PIIA en conformité avec les critères et objectifs du secteur « entre de ville » préalablement à l'émission du permis;
 8. Que les deux phases des travaux soient débutées et complétées dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution entérinant le PPCMOI et qu'advenant l'expiration de ce délai, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PPCMOI deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
 9. Que le niveau final des terrains contigus à des tiers ou aux propriétés municipales soit aménagé de façon à se marier avec le niveau naturel et à ne pas accroître l'égouttement actuel de l'eau;
 10. Que les allées de circulation, les allées d'accès et l'aire de stationnement soient asphaltées dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux;
 11. Que l'aménagement paysager proposé soit réalisé dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux.
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
 - 6- Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet soit tenue le 10 février 2025 à 19 heures;
 - 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sarah Boucher de Gmad pour la Société Vertical 5 inc. ainsi qu'à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-17-2024 Re : Lettre de M^{me} Sarah Boucher de Gmad pour la Société Vertical 5 inc., 617 et 623, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul - Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution et de l'évaluateur agréé

2024-1118-475

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission éventuelle d'un permis de construction sur les lots numéros 3 830 003 et 3 830 014 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de construction ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que le conseil municipal choisit une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par la présente demande;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Considérant que le conseil municipal s'en remet à la réglementation municipale applicable;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation des lots numéros 3 830 003 et 3 830 014 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sarah Boucher de Gmad pour la Société Vertical 5 inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-18-2024 Re : Lettre de M. Michel Payette, propriétaire du lot 5 723 603 (boulevard Brassard), Saint Paul - Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 5 723 603 afin de créer deux lots - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de l'évaluateur agréé

2024-1118-476

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 5 723 603 afin de créer les lots 6 659 360 et 6 659 361;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalent à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Considérant que le conseil municipal s'en remet à la réglementation municipale applicable;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation du lot numéro 6 659 360 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Payette, 5 rue du Curé-Dupont, Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Richard Hogan, propriétaire du 390-392, boulevard Brassard, Saint Paul Re : Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 829 514 afin de créer deux lots - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2024-1118-477

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 829 514 afin de créer deux lots;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après :

Superficie totale au rôle :	=	7 019,00	m ²
Évaluation du terrain inscrite au rôle :		92 100	\$
Facteur comparatif :	X	1,02	
Valeur uniformisée :		93 942	\$
Choix du conseil municipal :	X	10	%
Somme pour fin de parcs		9 394,20	\$

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte une somme monétaire de 9 394,20 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Hogan, 390, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-63-2024 Re : Mandat - Modélisation du ruisseau Saint-Pierre

2024-1118-478

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-63-2024 concernant la proposition de la firme Groupe Lasalle | NHC inc. afin de réaliser la modélisation sommaire du ruisseau Saint-Pierre;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service datée du 15 octobre 2024 de la firme Groupe Lasalle | NHC inc. pour un montant de 23 720 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que la présente résolution soit transmise à M. Alain Charron, directeur, Groupe Lasalle | NHC inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-64-2024 Re : Libération finale – Travaux de réfection des chambres de vanne Amyot-Royale et Amyot-Industrie

2024-1118-479

Considérant la recommandation de paiement de la retenue finale de 5 % contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-64-2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 9 202,04 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2023-0501-169;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000523;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-12-2024 Re : Ajout de la fonctionnalité « Consultation et participation citoyenne » - Site Web

2024-1118-480

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport COM-12-2024 de l'agente de communications et de la participation citoyenne et autorise l'ajout de la fonctionnalité « Consultation et participation citoyenne » à notre site Internet au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables et de la mise en service au montant de 750 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que le conseil municipal prenne note que la fonctionnalité et la mise en service seront facturées en janvier 2025 selon l'offre de services reçue par la firme Blanko;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que la présente résolution soit transmise à M^{me} Corinne Beauchamp, chargée de projets pour la firme Blanko.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-24-2024 Re : Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

2024-1118-481

Considérant que l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E_2.2) oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ci-après :

M. Alain Bellemare, maire
M^{me} Alexandre Lemay, siège n° 1
M^{me} Jacinthe Breault, siège n° 2
M. Marc Pelletier, siège n° 3
M^{me} Mélanie Desjardins, siège n° 4
M. Dominique Mondor, siège n° 5
M. Mannix Marion, siège n° 6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Mandat au cabinet Bélanger Sauvé de Joliette Re : Dossier de contestation du rôle d'évaluation - Lot 6 528 632

2024-1118-482

Considérant la requête déposée au Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) opposant le Groupe Immobilier PM inc. à la Municipalité de Saint-Paul et la MRC de Joliette;

Considérant que cette requête est déposée dans le cadre de la contestation du rôle d'évaluation foncière 2024-2025-2026 de l'immeuble situé au 620, boulevard de l'Industrie à Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal retienne les services du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Paul dans ce dossier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024

2024-1118-483

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières - Comparatif - Comptable - 31 octobre 2023 VS 31 octobre 2024 et projetées au 31 décembre 2024

2024-1118-484

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 31 octobre 2023 et au 31 octobre 2024, incluant la projection des revenus et des dépenses au 31 décembre 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-09-2024 Re : Liste des taxes à recevoir

2024-1118-485

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des taxes municipales restant dues à la Municipalité, conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^e Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette Re : Adhésion à une entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé - 2025

2024-1118-486

Considérant que la Municipalité souhaite adhérer à une entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Considérant que, dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition datée du 31 octobre 2024, valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Considérant que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et greffier-trésorier et des inspecteurs, et ce, dans quel que dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'implique pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du barreau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des informations ou documents relatifs à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Considérant qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 400 \$ par mois, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, déboursés et taxes en sus;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Mélanie Morel, CPA auditeur de DCA, comptable professionnel agréé, inc. Re : Offre de services pour l'audit de la TECQ 2019-2024

2024-1118-487

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal mandate la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc., pour l'audit des travaux réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 relativement à la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Municipalité de Saint-Paul, suivant des honoraires professionnels entre 4 900 \$ et 5 900 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Morel, CPA auditeur de la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Tourisme Lanaudière - Renouvellement de l'adhésion 2025

2024-1118-488

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal renouvelle la cotisation annuelle de la Municipalité à l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière, pour l'année 2025;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 636,39 \$ incluant les taxes.
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités 2025

2024-1118-489

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 724,19 \$ plus les taxes applicables à la Fédération québécoise des municipalités représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2025;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 à 19 h 36.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-1118-478

2024-1118-480

2024-1118-482

2024-1118-486

2024-1118-487

2024-1118-488

2024-1118-489

Certificats

2024-001215

2024-001216

2024-001217

2024-001218

2024-001219

2024-001220

2024-001221

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier